

Programme des Nations Unies pour le développement



Empowered lives.
Resilient nations.



PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD

POUR LA
RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES



Droits d'auteurs © Programme des Nations Unies pour le développement 2018, tous droits réservés.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) établit des partenariats à tous les niveaux de la société pour bâtir des nations résilientes capables de stimuler et de maintenir une croissance en vue d'améliorer la qualité de vie de tous. Dans près de 170 pays et territoires, nous offrons une perspective mondiale et des connaissances locales pour contribuer à l'autonomisation des populations et à la construction de nations résilientes.

United Nations Development Programme
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017 USA

PHOTOS DE COUVERTURE

Haut : UNICEF-MINUSTAH/Logan Abassi

Milieu : PNUD Iraq/Alex Potter et Lindsay Mackenzie Milieu

gauche : PNUD Nigeria/Bridget Jangfa

En bas à droite : PNUD Équateur/Gabriela Ullauri

**PHOTOS QUATRIÈME DE
COUVERTURE :**

Haut : PNUD/Bettina Woll

Milieu : PNUD Iraq/Alex Potter

En bas : PNUD Nigeria/Bridget Jangfa

DESIGN

Camilo J. Salomón, www.cjsalomon.com

PRODUCTION

Bureau des Crises du PNUD

Sommaire

1. Aperçu	2
1.1 Portée	2
1.2 Objectifs de réponse du PNUD	2
1.3 Niveaux de réponse du PNUD aux crises	3
1.4 Direction de la réponse du PNUD aux crises et structures de soutien temporaires	4
2. Soutien organisationnel à la préparation aux crises	5
3. Soutien à la réponse du PNUD aux crises	5
3.1 Actions immédiates de préparation aux crises	6
3.2 Déclaration de crise et soutien à la réponse immédiate aux crises	6
3.3 Évaluation des capacités de gestion et de coordination	8
3.4 Planification et programmation	8
3.5 Mise en œuvre	8
3.6 Transition/achèvement de la période de crise	9
4. Soutien de la réponse interagences aux crises	10
4.1 Participation aux mécanismes interagences	10
4.2 Soutien stratégique du PNUD au relèvement rapide (coordination interagences et sectorielle)	12
5. Communication externe et mobilisation des ressources	13
5.1 Communication externe	13
5.2 Mobilisation des ressources	14
6. Opérations	16
6.1 Soutien à la continuité des opérations	16
6.2 Soutien à la mise en œuvre des programmes	18
Annexes	19
Annexe 1 : Définition des critères de réponse aux crises	20
Annexe 2 : Comité des Crises - Termes de référence	21
Annexe 3 : Secrétariat du Comité des Crises - Termes de référence	25
Annexe 4 : Équipe de Soutien à la Gestion des Crises - Termes de référence	26
Annexe 5 : Équipe du Bureau de Pays pour la réponse aux crises - Termes de référence	28
Annexe 6 : Coordonnateur principal de la réponse - Termes de référence	30
Annexe 7 : Profils des Premiers Intervenants	32
Annexe 8 : Acronymes	33

1 Aperçu

1.1. Portée

La réponse aux crises est généralement définie par le PNUD comme une réponse aux crises, aux catastrophes et aux conflits soudains ou prolongés qui s'intensifient. La procédure opérationnelle standard vise à offrir un solide cadre institutionnel et opérationnel pour permettre de prendre des décisions et d'entreprendre des actions cruciales rapidement pour gérer les situations de crise. La procédure vise à garantir des processus transparents et rapides pour que les Bureaux de Pays puissent demander et recevoir de la part du PNUD, une assistance cruciale pour gérer une crise et débiter les activités de relèvement rapide. La procédure se focalise sur la période relativement courte entre l'apparition ou l'identification d'une crise imminente et le moment où le Bureau de Pays dispose de ressources en place pour mettre en œuvre des initiatives de relèvement et de résilience. Cette période dépend du contexte mais dure en moyenne six mois ou plus pour le cas des crises prolongées¹. En répondant aux crises, le PNUD n'opère pas selon les modalités usuelles, mais renforce son soutien organisationnel aux Bureaux de Pays puis restreint ses mécanismes de réponse aux crises dès que le Bureau de Pays dispose des capacités pour soutenir le relèvement.

Les Bureaux Régionaux, au Siège et au centre régional, dirigent la coordination de la réponse organisationnelle du PNUD aux crises, avec le soutien du Bureau des Crises et en consultation étroite avec BPPS, le Bureau des Relations Externes et du Plaidoyer (BERA) et le Bureau des Services de Gestion (BMS). La procédure opérationnelle standard définit les relations, les responsabilités et la communication entre le Bureau de Pays, le Bureau Régional, les bureaux centraux et le Bureau des Crises durant la réponse aux crises, en tenant compte du fait que le rôle du centre régional peut différer d'une région à l'autre.

Cette procédure s'applique :

1. Au rôle du PNUD lors de la réponse aux crises ;
2. Au rôle du PNUD dans le soutien de la réponse interagences aux crises.

1.2. Objectifs de réponse du PNUD

Le PNUD dispose de cinq objectifs qui guident la réponse de l'organisation à une crise (énumérés ci-dessous). Ces objectifs aident à définir les visées de la réponse du PNUD à chaque crise et à faciliter le suivi de l'efficacité de la réponse. Les objectifs de réponse peuvent aussi assurer une attention soutenue sur le double mandat du PNUD de diriger et/ou d'appuyer la fonction de coordination au sein du système des Nations Unies, tout en mettant en œuvre les programmes de relèvement.

- 1. Offrir une coordination et une direction efficaces** dans la coordination et la programmation du relèvement (rapide) en apportant un appui au Bureau de Pays, au système des Nations Unies et, de manière plus générale, aux groupes sectoriels humanitaires, aux gouvernements nationaux et à d'autres partenaires.
- 2. S'engager pleinement dans l'évaluation des besoins** à des stades distincts de la réponse, notamment les évaluations humanitaires interagences (Évaluation initiale multi-groupes) ainsi que les évaluations thématiques multisectionnelles (évaluation des besoins post-catastrophe, évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix, évaluation des questions de genre).
- 3. Mettre en place des activités rapides, séquencées et appropriées de réponse et de relèvement** qui appliquent les principes de développement aux actions de réponse aux crises aussi rapidement que possible et accélèrent aussi bien le relèvement que le retour vers des voies de développement durable.

¹Lors de crises prolongées, la procédure opérationnelle standard s'applique également après une évolution importante de la crise.

4. **Assurer les actions de réponse sûres et durables** tout au long de la crise, notamment des évaluations proactives et actuelles des risques et des évaluations de la criticité des programmes, le cas échéant, et la planification de la continuité des opérations.

5. **Élaborer des plans de mobilisation de ressources et des instruments financiers appropriés** permettant un solide plaidoyer pour le relèvement, y compris la préparation des plans d'action pour la mobilisation des ressources, des plans de communication et des messages de plaidoyer sur la crise.

1.3. Niveaux de réponse du PNUD aux crises

Le PNUD possède trois niveaux d'appui à la réponse aux crises, qui déterminent le degré d'engagement de l'organisation dans la réponse aux crises dans un contexte donné. L'ampleur d'un événement, bien qu'éducative, n'est pas le seul facteur de décision. Le niveau de réponse aux crises est en définitive déterminé par le type d'appui nécessaire, sur la base de l'analyse de cinq critères² : échelle, urgence, capacité³, complexité et risque réputationnel.



Définition : Le Bureau de Pays du PNUD et/ou le gouvernement national ont les capacités appropriées pour répondre à la crise mais requièrent un appui supplémentaire exceptionnel sans besoin de mesures temporaires exceptionnelles au niveau régional ou global.



Définition : La capacité du Bureau de Pays du PNUD et/ou du gouvernement national affecté est inadéquate sans un renforcement significatif des capacités pour répondre à la crise. Toute crise qui touche gravement le personnel ou les installations du PNUD sera systématiquement désignée au moins comme une crise de Niveau 2.



Définition : La crise dépasse de manière significative les capacités du Bureau de Pays et/ou du gouvernement national et exige un niveau de soutien exceptionnel au Niveau du PNUD au vu de l'échelle, de la complexité ou du degré d'urgence pouvant poser un risque réputationnel pour l'organisation.

Le PNUD ne reprend pas automatiquement les niveaux de crise prescrits par le Comité permanent interagences (IASC). Cependant, toute déclaration de réponse aux crises de Niveau 3 à l'échelle du système des Nations Unies activera les engagements du PNUD en matière de coordination au sein de l'IASC.

²Voir annexe 1 : Définition des critères de réponse aux crises (source : CPI, *Humanitarian System-Wide Emergency Activation: definition and procedures*).

³Le terme « capacité » renvoie à la capacité du bureau du PNUD et celle du gouvernement national à répondre à la crise.

Le niveau de réponse aux crises est déterminé par le Comité des Crises pour les Niveaux 2 et 3 et par le Bureau Régional et le Bureau des Crises pour les crises de Niveau 1 sur la base des informations reçues du Bureau de Pays, des bureaux centraux et d'autres sources.

1.4. Direction de la réponse du PNUD aux crises et structures de soutien temporaires

La Direction du Bureau de Pays du PNUD met en place les objectifs de réponse aux crises et met en œuvre des initiatives de relèvement. La redevabilité de la coordination du soutien du PNUD au Bureau de Pays incombe au Directeur du Bureau Régional. Le reste de l'organisation est chargé d'apporter un soutien au Bureau de Pays et au Bureau Régional dans les domaines de leur mandat.

Le PNUD dispose de trois structures de prise de décision et d'appui, en place tout au long de la crise. Ces structures temporaires renforcent les mécanismes existants et assurent un soutien organisationnel rapide et coordonné lors des crises.

Siège

Comité des Crises

Le Comité des Crises⁴ est un organe de prise de décision de haut niveau qui offre des orientations stratégiques au PNUD en matière de soutien à la réponse aux crises et à la programmation du relèvement pour toutes les crises de Niveaux 2 et 3 et, exceptionnellement, les crises de Niveau 1. Le Comité des Crises dispose d'une autorité temporaire dans tous les domaines de la réponse du PNUD au niveau organisationnel, notamment les objectifs de réponse et les messages clés, le niveau de réponse, les décisions d'attribution des financements⁵, les déploiements, l'approbation du plan SURGE, l'approbation du programme de relèvement et la prise en compte du genre⁶.

Pour les crises de Niveau 3, le Comité des Crises est présidé par l'Administrateur associé (avec le Secrétaire général assistant du le Bureau des Crises comme substitut). Pour les crises de Niveau 2, le Directeur du Bureau Régional préside le Comité des Crises (avec le Directeur adjoint du Bureau Régional comme substitut). Pour les crises de Niveau 1, les réunions du Comité des Crises ne sont pas obligatoires, mais, si une réunion se tient exceptionnellement, le Directeur du Bureau Régional (ou son adjoint) peut la présider (voir encadré sur cette page pour plus d'informations sur la procédure de déclaration d'une réponse aux crises de Niveau 1).

Dans des cas exceptionnels, le Comité des Crises peut décider de nommer un Coordonnateur principal de la réponse pour les crises complexes et de grande envergure⁷.

DÉCLARATION DE RÉPONSE AUX CRISES DE NIVEAU 1

Après consultations et accord avec le Bureau des Crises et le Bureau des Politiques de Développement, le Secrétaire général assistant (ou son représentant) du Bureau Régional délivre un mémo d'exigences ainsi qu'une proposition d'allocation de ressources et d'autres types de soutien au Bureau de Pays. Le Bureau des Crises et le Bureau Régional peuvent exceptionnellement convenir d'organiser une réunion ad hoc du Comité des Crises pour prendre des décisions sur les points susmentionnés.

Le Bureau Régional et le Bureau des Crises coordonnent l'appui apporté au Bureau de Pays avec l'option d'activer l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises.

Le Bureau Régional et le Bureau des Crises maintiennent un contact régulier avec le Bureau de Pays pour veiller à la supervision du soutien reçu, au progrès de la réponse aux crises et à signaler tout changement requis à un autre bureau compétent.

Le soutien du PNUD aux Bureaux de Pays pour les crises de Niveau 1 ne doit pas être apporté pendant plus de 90 jours suivant la déclaration de crise, à moins qu'une décision n'ait été prise d'apporter une réponse à un degré pour clôturer officiellement la période de réponse aux crises.

⁴Voir annexe 2 : Comité des Crises - Termes de référence.

⁵Le Comité des Crises remplit des fonctions différentes de celles du mécanisme de l'équipe exécutive pour les crises prolongées, les situations d'urgence complexes et l'alerte précoce. Le Comité des Crises est principalement un organe temporaire stratégique de prise de décisions ; l'équipe exécutive, quant à elle, est un mécanisme organisationnel proactif qui assure une consultation et un dialogue direct de haut niveau permettant au PNUD d'anticiper, de réagir et de s'adapter rapidement et de manière efficace aux crises et aux situations d'urgence complexes et de discuter des questions stratégiques qui concernent le PNUD dans ces contextes

⁶Le Bureau des Crises offre des services au Secrétariat du Comité des crises pour les crises de niveau 2 et 3. Le Bureau régional peut demander d'agir en tant que Secrétariat du Comité des crises pour les crises de niveau 2 (se reporter à l'annexe 3 pour les termes de référence du Secrétariat du Comité des crises).

⁷Un Coordonnateur principal de la réponse soutient la direction de la réponse aux crises au niveau du Siège et du Bureau de pays, suit les décisions stratégiques du Comité des crises, conseille le Président du Comité des crises et les membres pour équilibrer les actions de réponse aux crises et formuler clairement les objectifs et messages clés de la réponse aux crises, de manière interne et externe, au PNUD (se reporter à l'annexe 6 pour les termes de référence du Coordonnateur principal de la réponse).

Équipe de Soutien à la Gestion des Crises

L'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises est un forum temporaire au niveau opérationnel qui met en œuvre les décisions du Comité des Crises et offre aux Bureaux de pays un programme, des opérations et un soutien au plaidoyer dédiés pour les crises de Niveau 2 et 3 et, exceptionnellement, pour les crises de Niveau 1. L'équipe implique le personnel des bureaux centraux et régionaux au Siège et dans les centres régionaux, et chaque bureau est un membre permanent de l'équipe. Elle est dirigée par un **Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises**, qui est nommé par le Comité des Crises. Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises gère les contributions techniques de l'équipe, tout en coordonnant les questions transversales⁸.

Bureau de Pays

Le Bureau de Pays peut former une équipe de réponse aux crises chargée d'apporter son soutien ordinaire à la direction du Bureau de Pays dans la mise en œuvre de tous les aspects de la réponse du PNUD aux crises. Le personnel du Bureau de Pays est souvent temporairement remplacé par les Premiers Intervenants, les conseillers et les experts du programme SURGE, suivant la nature de la crise. L'équipe de réponse aux crises travaille en étroite collaboration avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises. L'équipe de réponse aux crises est dirigée par un coordonnateur de ladite équipe qui est recommandé par la direction du Bureau de Pays⁹.

2

Soutien organisationnel à la préparation aux crises

Les Bureaux de pays du PNUD, avec le soutien des Bureaux régionaux, sont chargés de la préparation aux crises, notamment la mise à jour de leurs plans de continuité des opérations et de sécurité et, le cas échéant, de préparation du Bureau de Pays. Le Bureau des Crises établit et maintient des systèmes et outils pour la préparation interne et la réponse¹⁰ en étroite collaboration avec les bureaux centraux et régionaux. Le *Bureau* des politiques et de l'appui aux programmes (BPPS) offre des lignes directrices programmatiques relatives à la préparation au relèvement pour débiter les activités de relèvement dès que possible après une crise.

Lorsque les données et l'analyse relatives à l'alerte précoce indiquent une crise imminente ou l'évolution d'une crise prolongée, le Bureau de Pays, le Bureau Régional ou le Bureau des Crises peut entreprendre des actions rapides. Elles comprennent l'organisation d'un Comité des Crises en cas d'aggravation rapide ou d'un Comité de préparation aux crises, pour qu'il prenne des décisions opportunes en vue d'aider le Bureau de Pays à se préparer à une éventuelle aggravation. Ces décisions peuvent comprendre une planification d'urgence, des mesures d'appui renforcé à la Direction du Bureau de Pays et des plans d'évacuation, entre autres.

3

Soutien à la réponse du PNUD aux crises

La réponse du PNUD aux crises peut être déclenchée par l'un des événements suivants :

- Une demande de soutien émise par un gouvernement national, un Bureau de Pays ou un Bureau Régional est transmise au

⁸Voir annexe 4 : Équipe de soutien à la gestion des crises - Termes de référence.

⁹Voir annexe 5 : Équipe de soutien à la gestion des crises du bureau de pays - Termes de référence.

¹⁰Liste des bureaux de pays du PNUD ayant déclaré une crise : https://intranet.undp.org/unit/cru/cty_pages/SitePages/surge_operations_by_country.aspx.

Secrétaire général assistant du Bureau Régional ;

ET / OU

- Une alerte basée sur une alerte précoce reçue du Bureau Régional, du Bureau des Crises ou des résultats d'un Comité des Crises pour la préparation ;
- Une requête de la part de l'Administrateur associé, du Secrétaire général assistant du Bureau Régional ou du Secrétaire général assistant du Bureau des Crises demandant à un Comité des Crises de se réunir et déterminer le niveau d'une crise. Cette réponse aux crises est surtout déclenchée lorsqu'un Bureau de Pays est sévèrement touché par une crise ou qu'il y a un problème dans la communication normale du Bureau de Pays.

La réponse aux crises peut également être accélérée ou influencée par le lancement du mécanisme du système humanitaire du IASC, généralement lorsque le Comité organise une réunion de groupe ad hoc, convoquée en urgence avec les directeurs.

À la suite de l'événement déclencheur, le Bureau Régional contactera le Bureau des Crises et demandera à ses équipes de mener rapidement une évaluation du Niveau de réponse aux crises en consultation avec le Bureau de Pays et le BPPS. À la suite de l'évaluation rapide, le Bureau des Crises et le Bureau Régional recommanderont l'une des options suivantes :

- 1. Réponse aux crises potentielles de Niveau 2 ou 3 :** Organiser une réunion du Comité des Crises, faire appel au Secrétariat du Comité des Crises et entreprendre des actions de préparation ;
- 2. Réponse aux crises potentielles de Niveau 2 ou 1 :** Déterminer et convenir des ressources et du soutien nécessaires au Bureau de Pays, détaillés dans un mémo d'exigences ;
- 3. Aucun niveau de réponse aux crises :** Le bureau peut avoir le droit à un financement d'urgence pour la coordination et l'évaluation.

3.1 Actions immédiates de préparation aux crises

À la suite de l'événement déclencheur, et comme nécessaire suivant le résultat de l'évaluation initiale, le Bureau de Pays et le Siège doivent entreprendre des **actions de préparation**, notamment :

- Le lancement du plan de continuité des opérations du Bureau de Pays ;
- L'organisation de la structure de réponse du Bureau de Pays, la formation de l'équipe de réponse aux crises et la nomination d'un coordonnateur de ladite équipe ;
- L'implication des membres de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises (Bureau des Crises/Bureau Régional) ;
- Le partage des procédures, des orientations et des outils de réponse d'entreprise, notamment des informations sur la manière de conclure des accords de confirmation et des accords à long terme ;
- La communication avec les Premiers Intervenants et leurs bureaux au sujet d'un potentiel déploiement (Bureau Régional et Bureau des Crises) ;
- La nomination de membres du personnel pour leur déploiement en qualité de Premiers intervenants (bureau central et Bureau des Crises) ;
- La communication avec l'Unité d'appui aux achats au sujet de la potentielle nécessité d'envoyer de l'équipement prépositionné (Bureau de Pays et Bureau des Crises) ;
- L'envoi de messages initiaux proposés à la direction du Bureau de Pays (Bureau des relations extérieures et du plaidoyer et Bureau Régional).

3.2 Déclaration de crise et soutien à la réponse immédiate aux crises

À la suite d'une évaluation rapide du niveau de crise pour les crises de Niveau 2 et 3 (quant au Niveau 1, voir encadré à la page 4), le Bureau Régional et le Bureau des Crises rédigeront un projet de **mémo d'exigences**, en consultation avec le Bureau Régional, pour proposer une réponse au niveau de crise, présenter le soutien requis par le Bureau de Pays et initier la réponse. Le soutien peut comprendre le déploiement des Premiers intervenants, des subventions d'urgence pour la

coordination et l'évaluation et pour les activités programmatiques immédiates¹¹, le déploiement d'une équipe de planification SURGE dans le Bureau de Pays ainsi que la mise en œuvre de mesures spéciales. Le mémo d'exigences déterminera également les membres essentiels du personnel nécessaires, notamment des porte-paroles et des coordonnateurs de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et de l'équipe de réponse aux crises.

La **première réunion obligatoire** du Comité des Crises¹² traitera des dispositions du mémo d'exigences et les approuvera pour déclarer le Niveau de réponse aux crises et dégager des ressources (voir tableau 1). Le Comité des Crises peut également aborder :

- La sécurité du personnel ;
- La continuité des opérations ;
- La valeur ajoutée du PNUD et son positionnement dans les phases de réponse et de relèvement ;
- Les actions immédiates de mobilisation des ressources, notamment les voies préférées d'acheminement des contributions de donateurs ;
- La mise en place du Groupe sectoriel de coordination pour le relèvement rapide ;
- les évaluations interagences.

TABLEAU 1 : Modalités initiales de la réponse aux crises

MODALITÉS DE RÉPONSE AUX CRISES ¹³	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
TRAC 1.1.3 financement pour la coordination et l'évaluation	Jusqu'à 100 000 dollar É.-U.	Jusqu'à 150 000 dollars É.-U.	Jusqu'à 200,000 dollars É.-U.
Financement d'urgence ¹⁴ pour débiter les activités programmatiques immédiates, notamment l'utilisation des outils de réponse aux crises et pour élaborer le programme de relèvement.	Jusqu'à 200 000 dollars É.-U.	Jusqu'à 500 000 dollars É.-U.	Jusqu'à 100 000 dollars É.-U.
Déploiement des Premiers intervenants dans les 24-72 heures et conseillers SURGE ¹⁵	Accepté pour les deux Niveaux		
	En fonction des besoins		
Déploiement de l'équipe de planification SURGE et élaboration d'un plan SURGE (voir section 3.4)	Non applicable	Accepté pour les deux Niveaux	
Application des procédures accélérées et/ou mesures spéciales ¹⁶	Non applicable	Accepté pour les deux Niveaux	

¹¹Tous les niveaux de financement suggérés sont soumis à l'approbation et à la disponibilité des fonds du Comité des crises. Les fonds réels affectés par le Comité des crises peuvent varier suivant les circonstances et le contexte.

¹²Dans le cas d'un soutien à la crise pour laquelle le niveau 1 est proposé, la réunion du Comité des crises n'est pas obligatoire, et le mémo d'exigences peut être délivré par le bureau régional (voir réponse aux crises de niveau 1 à la page 4).

¹³Le Bureau des Crises suit le déploiement des ressources pour la réponse aux crises et évaluera régulièrement les tendances pour déterminer si des ajustements doivent être envisagés aux niveaux suggérés.

¹⁴Le financement d'urgence peut provenir du TRAC 1.1.3, catégorie III et de la fenêtre de financement de la réponse d'urgence à la crise et relèvement.

¹⁵Comprend les membres du personnel du PNUD en qualité de premiers intervenants et conseillers SURGE, des consultants autorisés au préalable, des Volontaires des Nations Unies et des partenaires d'appoint.

¹⁶Toute mesure spéciale supplémentaire doit être approuvée par le bureau régional et le Bureau des Services de Gestion. La procédure accélérée doit être soumise à une révision en 2017-2018.

3.3 Évaluation des capacités de gestion et de coordination

Dans un délai de deux semaines à compter du début de la réponse de Niveau 2, le Bureau Régional délivre un rapport confidentiel à l'Administrateur associé qui évalue les **capacités de coordination et de gestion** de l'équipe de gestion du Bureau de Pays et souligne les changements proposés. En cas d'une réponse de Niveau 3, le Bureau Régional, avec le soutien du Directeur du Bureau de la gestion des ressources humaines, délivre un rapport confidentiel qui évalue les capacités de coordination et de gestion de l'équipe de gestion du Bureau de Pays, et le présente à l'Administrateur associé. Celui-ci tiendra alors des consultations confidentielles (réunions à huis clos) avec les directeurs du Bureau Régional, du Bureau des Crises et du Bureau des Services de Gestion avant toute prise de décision. Ces décisions peuvent comprendre le renforcement des capacités existantes du Bureau de Pays, la réorganisation des responsabilités au sein de ce bureau ou des ajustements dans son équipe. En raison de leur nature sensible et confidentielle, ces discussions n'ont pas lieu au Comité des Crises.

À la suite de ces consultations, l'Administrateur associé peut mettre en place une organisation stratégique ou d'autres mesures pour veiller à ce qu'une direction, une coordination de la crise et des capacités de gestion correctes soient mises en place. Dans le cas où de sérieuses lacunes seraient prévues ou observées, une transition rapide peut être envisagée au niveau de l'équipe dirigeante. Le PNUD fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que tous les directeurs redéployés depuis le Bureau de Pays concerné effectuent une transition rapide et fluide vers une autre fonction, à leur niveau ou à un niveau supérieur.

3.4 Planification et programmation

Dès la déclaration de crise, le Bureau de Pays et les bureaux du Siège entreprendront des **actions cruciales pour initier le processus de relèvement**. Le Bureau de Pays évaluera son portefeuille de programmes et identifiera les programmes qui peuvent être réorientés vers des initiatives de relèvement ou qui peuvent être combinés à celles-ci. Le Bureau de Pays débutera alors la programmation de relèvement pour les activités de réponse pour lesquelles le facteur temps est décisif, notamment l'utilisation de fonds d'urgence¹⁷ et les outils du PNUD pour la réponse aux crises. Le Bureau de Pays participera à des actions essentielles lors du cycle de programmation humanitaire, comme des évaluations des besoins et un Appel Eclair, en particulier pour le relèvement rapide.

Après la décision du Comité des Crises, le Bureau des Crises, en collaboration avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et l'équipe de réponse aux crises, mettra en place une **équipe de planification SURGE** et la déploiera. Elle sera constituée de conseillers SURGE. L'équipe collaborera étroitement avec la direction du Bureau de Pays et l'équipe de réponse aux crises pour évaluer les capacités programmatiques et opérationnelles du Bureau de Pays et élaborer une vision de relèvement réaliste. Le plan SURGE présentera le cadre de relèvement du Bureau de Pays et proposera des capacités supplémentaires pour renforcer le potentiel de mise en œuvre des activités de relèvement du bureau. Le plan SURGE comprendra également des outils clés, tels qu'un plan de communication et de plaidoyer et un plan de sécurité et sûreté du personnel.

La deuxième réunion obligatoire du Comité des Crises approuvera le plan SURGE présenté par le Bureau de Pays et attribuera les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. Le Comité des Crises discutera également des résultats des évaluations des besoins, des possibilités de changement de direction, du travail avec les partenaires, de l'ajustement de l'allocation, de la mobilisation des ressources et des messages clés.

3.5 Mise en œuvre

Après l'approbation du plan SURGE, le Bureau de Pays lancera **le programme, les opérations et les actions de plaidoyer fondamentaux**, avec le soutien des conseillers SURGE provenant du PNUD et d'organisations partenaires¹⁸. Tout au long

¹⁷15 pour cent des ressources consacrées au soutien des activités de relèvement doivent être attribuées aux activités de projets dont l'objectif principal est de répondre aux besoins spécifiques des femmes, de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et d'autonomiser les femmes.

¹⁸Volontaires des Nations Unies, organisations partenaires d'appoint, entre autres.

de cette période, le Bureau Régional offrira des orientations stratégiques, le Bureau des Crises assurera le déploiement rapide de l'équipe SURGE, et les bureaux centraux offriront un soutien technique (présenté ci-dessous). L'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et l'équipe de réponse aux crises suivront la mise en œuvre du plan SURGE pour assurer le développement du cadre de relèvement et la préparation à la période suivant la crise. Les deux équipes détermineront également les déploiements et les ressources du programme SURGE en fonction des besoins.

Les **actions du programme** seront axées sur les évaluations, la programmation et la mise en œuvre des interventions de relèvement. Le Bureau de Pays déclenche immédiatement la programmation de relèvement sur la base de la vision initiale de relèvement déterminée lors des évaluations de crise¹⁹. Le bureau peut, sur demande, offrir un soutien au gouvernement et/ou aux autorités locales pour élaborer les plans de relèvement et offrir une assistance technique pour la mise en place de cadres institutionnels de relèvement. Un conseiller principal de relèvement doit, selon les besoins, être inclus dans le plan SURGE pour soutenir le Bureau de Pays dans ces activités essentielles²⁰.

Outre son soutien au gouvernement, le Bureau de Pays déterminera aussi ses interventions de relèvement avec le groupe sectoriel de coordination pour le relèvement rapide, duquel le PNUD est l'organisme chef de file (voir section 4 pour davantage d'informations). Le Bureau de Pays continuera de mettre en œuvre les activités de réponse pour lesquelles le facteur temps est décisif, débutées immédiatement après la déclaration de crise, et planifiera des activités de relèvement et de renforcement de la résilience à moyen et long terme. Durant cette période, le Bureau de Pays élaborera des propositions pour ses propres programmes de relèvement et collectera des fonds pour leur mise en œuvre avec le soutien du Bureau Régional et du Comité des Crises. En répondant aux crises de grande envergure, le BPPS peut aussi mettre en place une équipe de solutions de développement, en coordination et en accord avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, pour soutenir le programme du Bureau de Pays. Le Bureau de Pays élaborera un cadre pour suivre son propre programme de relèvement.

Les actions opérationnelles appuieront la mise en œuvre, par le Bureau de Pays, des activités de réponse et de relèvement, notamment la logistique, les achats, les finances, les ressources humaines et l'administration générale²¹. L'expédition de biens prépositionnés pour lancer la mise en œuvre du programme de relèvement, notamment par le biais des Interventions programmatiques pour la réponse aux crises, constitue également une action opérationnelle cruciale pour la réponse aux crises.

Les actions de plaidoyer comprendront la mobilisation de ressources et d'outils de communication fondamentaux qui feront du PNUD un acteur essentiel dans le maintien des partenariats nationaux et internationaux pour entreprendre les efforts de relèvement²². Le BERA soutiendra le Bureau Régional et le Bureau de Pays lors du plaidoyer et de la communication avec les médias internationaux, les partenaires de développement (notamment les institutions financières internationales et le secteur privé) ainsi que les donateurs à New York, Genève et dans d'autres capitales, et soutiendra les efforts de mobilisation de ressources du programme de relèvement.

3.6 Transition/achèvement de la période de crise

En préparation de l'achèvement de la période de crise, le Bureau de Pays déterminera les besoins post-plan SURGE, notamment les frais fixes pour les activités en cours du PNUD visant au relèvement et à la transition d'une situation de déploiements d'urgence à des arrangements plus stables en matière de personnel.

La troisième et dernière réunion du Comité des Crises se tiendra après que le Bureau de Pays a approuvé les initiatives de programme pour le relèvement et/ou le renforcement de la résilience sur la base de l'exercice de reprogrammation du Bureau de Pays, du plan SURGE et de toute autre action de gestion convenue²³. Le Comité des Crises examinera les

¹⁹Évaluation des besoins post-catastrophe, évaluations du relèvement et de la consolidation de la paix, évaluations humanitaires et autres évaluations des besoins.

²⁰Le Conseiller principal de relèvement peut également être déployé plus tôt dans la réponse en qualité de premier intervenant.

²¹La section 6 offre plus d'informations sur les modalités opérationnelles et le soutien à la réponse aux crises.

²²La section 5 offre plus d'informations sur les communications et la mobilisation de ressources pour la réponse aux crises.

²³L'Équipe de soutien à la gestion des crises peut conseiller au bureau régional de tenir la troisième et dernière réunion du Comité des crises virtuellement (par exemple par

ressources pour vérifier s'il existe un écart financier entre la période SURGE et la mobilisation d'autres ressources.

La dernière réunion du Comité des Crises marquera l'achèvement de la période de réponse aux crises, à moins que le Comité des Crises ne prolonge la période initiale de réponse ou ne recommande un nouveau Niveau de réponse. Le Comité des Crises déterminera également les modalités et le calendrier de l'examen suivant l'action²⁴ pour documenter les enseignements tirés en vue de l'amélioration de la politique et des pratiques du PNUD pour la réponse aux crises.

Suivant les circonstances, le Comité des Crises peut demander des actions spécifiques ou supplémentaires pour les initiatives de relèvement et/ou de résilience, notamment :

- Un soutien régulier ou renforcé de la part du centre régional (Bureau Régional avec le soutien du BPPS, du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer et du Bureau des Services de Gestion) ;
- Des mises à jour régulières et une analyse continue des tendances de la crise (Bureau Régional, Bureau de Pays, avec le soutien du Bureau des Crises) ;
- Le transfert de la responsabilité du suivi du relèvement à l'équipe exécutive, notamment un calendrier des réunions périodiques (Bureau Régional, avec le soutien du Bureau des Crises) ;
- La poursuite de l'engagement de l'équipe de solutions de développement dans le programme de relèvement du Bureau de Pays (BPPS).

4

Soutien de la réponse interagences aux crises

La section suivante présente l'appui du PNUD aux mécanismes et procédures interagences lors de la réponse aux crises.

4.1 Participation aux mécanismes interagences

Les Objectifs de Développement durable et le Programme de Développement durable à l'horizon 2030, ainsi que le Sommet mondial sur l'action humanitaire et le Grand Compromis (*Grand Bargain*) ont uni leurs efforts pour adapter les approches de réponse de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'environnement diversifié et en constante évolution dans lequel œuvrent les acteurs humanitaires, de développement et de la paix. Le PNUD et ses partenaires prennent des mesures concrètes à cette fin, par l'intermédiaire de l'initiative « Nouvelle manière de travailler²⁵ ». Cette initiative offre un cadre pour mieux réduire les risques, répondre aux besoins et les limiter et s'attaquer à la vulnérabilité au moyen d'une action cohérente visant à atteindre des résultats collectifs. Pour le Bureau de Pays du PNUD, ces mesures prévoient la promotion et le développement de partenariats avec d'autres acteurs de développement, des acteurs humanitaires et, selon les besoins, des acteurs de la paix sur la base d'une analyse conjointe, de la planification et de la programmation conjointe, de la direction efficace et de l'autorisation d'instruments financiers.

Il est de la responsabilité du Bureau de Pays du PNUD d'autoriser divers mécanismes interagences et d'y participer pleinement, ainsi que de travailler d'une manière qui favorise et permet des réponses cohérentes à l'échelle du système. Les mécanismes par lesquels le Bureau de Pays s'engage comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits ci-dessous.

Au niveau du pays

- **Les plans de sécurité et d'évaluation des Nations Unies, l'Évaluation de la criticité des programmes, les procédés de préparation à la réponse d'urgence, notamment le plan d'urgence interagences.** Ces plans fondamentaux doivent être tenus à jour de façon à être immédiatement activés. Ils doivent être régulièrement revus avec les forums de coordination interagences établis. Le cadre d'évaluation de la criticité des programmes offre des orientations pour assurer la prise de décisions éclairées et légitimes sur la sécurité et la sûreté du personnel de l'ONU lors de l'exécution des activités mandatées.
- **Système de groupes sectoriels humanitaires :** Dans les premiers jours suivant l'apparition d'une crise, et suivant la recommandation du Coordonnateur résident/humanitaire des Nations Unies et de l'équipe humanitaire de pays des Nations Unies sur place, le Sous-Secrétaire général pour les affaires humanitaires et le Coordonnateur des secours

courriel).

²⁴Le genre et l'environnement sont toujours inclus en tant que thèmes transversaux dans l'examen suivant l'action et les procédures d'évaluation de la réponse.

²⁵<https://agendaforhumanity.org/initiatives/5358>.

d'urgence peuvent activer le système de groupes sectoriels. Si les groupes sont activés, le PNUD peut diriger la création d'un groupe sectoriel de coordination pour le relèvement rapide lorsque les besoins spécifiques en matière de relèvement rapide ne sont pas couverts par les autres groupes sectoriels (par exemple le groupe sectoriel de restauration communautaire, de cohésion sociale et moyens de subsistance, ou de relèvement rapide et moyens de subsistance). Le PNUD peut aussi déployer des experts²⁶ et du personnel pour renforcer le relèvement rapide dans tous les groupes sectoriels et dans le système en général.

- **Groupe de la communication des Nations Unies ou mécanisme similaire pour l'équipe humanitaire de pays** Il contribue activement à la communication conjointe et plaide en faveur de l'inclusion d'informations sur le relèvement rapide dans les produits de communication conjoints des agences de réponse, comme le rapport de situation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les sujets de discussion, les questions-réponses, et les demandes du Coordonnateur humanitaire.

- **Évaluations des besoins**

Évaluations humanitaires : Lorsqu'une demande spécifique est reçue du gouvernement, l'équipe humanitaire de pays mène une évaluation multisectorielle rapide des besoins. En cas de catastrophe, une évaluation des besoins est immédiatement menée par l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination. Lors de conflits, une mission d'évaluation conjointe peut être menée si une assistance humanitaire est requise pour les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés et les communautés hôtes. Le PNUD doit s'engager dans les évaluations interagences pour déterminer les besoins en matière de relèvement rapide dès le début de la réponse. Les experts et mécanismes de coordination pour le relèvement rapide peuvent également établir un suivi avec une évaluation approfondie. Lors de crises prolongées, les bureaux de pays font un inventaire des besoins humanitaires sur la base des données secondaires/existantes, des évaluations multi-groupes sectoriels, des informations de suivi et des informations d'experts.

Évaluations du relèvement : À la suite d'une catastrophe de grande envergure, le gouvernement peut demander une évaluation des besoins post-catastrophe. Une demande officielle d'évaluation des besoins post-catastrophe suit généralement des discussions entre le gouvernement et le Coordonnateur résident et leurs interlocuteurs de la Banque mondiale²⁷ et de l'Union européenne. Le Coordonnateur résident, avec l'engagement du Bureau de Pays du PNUD²⁸ et de l'Équipe de Pays des Nations Unies, travaille avec le gouvernement pour assurer la coordination de l'évaluation et son intégration dans une stratégie de relèvement. À la suite d'un conflit, un partenariat trilatéral entre l'ONU, l'Union européenne et la Banque mondiale peut être établi pour soutenir le gouvernement dans l'évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix. Le Siège soutient le Bureau de Pays lors de l'évaluation des besoins post-catastrophe et l'évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix au moyen du déploiement d'experts en coordination de l'évaluation et d'experts techniques²⁹.

- **Procédures d'appel.** Des appels interagences standards sont émis dans des situations de crise et comprennent l'Appel Éclair et le Plan de Réponse Humanitaire. Lors de crises soudaines, les bureaux de pays doivent participer à la préparation d'un Appel Éclair d'urgence en coordination avec d'autres agences des Nations Unies, et à la préparation de propositions destinées à des donateurs en particulier. L'Appel Éclair est généralement émis entre le troisième et le cinquième jour à compter de l'apparition d'une urgence, et couvre les besoins pour les trois à six premiers mois. Si la situation d'urgence se prolonge au-delà de ce délai, ou en cas de crise prolongée, le Coordonnateur humanitaire et l'équipe humanitaire de pays élaborent un Plan de réponse humanitaire, généralement pour un an (certains coordonnateurs humanitaires optent pour un Appel Éclair prolongé). Plusieurs équipes humanitaires de pays ont choisi un procédé de planification sur plusieurs années, en particulier lors de crises prolongées. Des liens doivent si possible être établis avec les plans de développement existants et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

²⁶Experts d'organisations partenaires d'appoint et consultants des Volontaires des Nations Unies, entre autres.

²⁷D'autres banques de développement multilatérales comme la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de données statistiques, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque islamique de développement ou la Banque africaine de développement peuvent participer à l'évaluation.

²⁸Le PNUD soutient la coordination générale de l'évaluation et dirige/codirige souvent plusieurs secteurs.

²⁹Le Bureau des Crises se coordonne avec le bureau régional, le Bureau des politiques et de soutien aux programmes et le bureau de pays concernant les étapes requises pour la mise en œuvre de l'évaluation des besoins post-catastrophe. Le Bureau de réponse aux crises déploie également des experts de coordination de l'évaluation et des experts techniques. Le Bureau des politiques et d'appui aux programmes offre des contributions techniques et un soutien tout au long du processus.

Au Siège

La responsabilité en termes de participation du PNUD aux mécanismes interagences au niveau du Siège est présentée ci-dessous.

- Le Bureau Régional sera chargé de la représentation du PNUD dans tous les mécanismes interagences spécifiques au pays, comme l'Integrated Task Force et l'Integrated Mission Task Force. Au vu de l'évolution rapide de l'attention des médias et du risque réputationnel élevé pour le PNUD au niveau global, le BERA sera chargé de la coordination de la représentation du PNUD pour les crises de Niveau 3 dans tous les mécanismes interagences de communication, en étroite collaboration avec le Bureau Régional ; le Bureau Régional en sera chargé pour les crises de Niveau 1 et 2, avec le soutien du BERA.
- Le Bureau des Crises est le point focal global du PNUD pour l'IASC, représente l'organisation au sein du Groupe des Directeurs pour les urgences du IASC, et soutient l'Administrateur pour la réunion de haut niveau du Comité permanent inter organisations. Le Bureau des Crises coordonne étroitement avec le Bureau Régional sur les questions spécifiques aux pays.

La responsabilité pour la participation du PNUD à la gestion des crises au niveau global, depuis le Siège, est présentée ci-dessous : Le Bureau Régional dirige au nom du PNUD en qualité de Président régional du Groupe des Nations Unies pour le Développement et copréside ainsi les mécanismes interagences de gestion des crises avec le Département des Affaires politiques dans les contextes non liés aux missions.

- Le Bureau Régional suivra les décisions prises par l'équipe de gestion des crises des Nations Unies et l'équipe de gestion des crises interagences³⁰.

4.2 Soutien stratégique du PNUD au relèvement rapide (coordination interagences et sectorielle)

Le IASC a établi le Groupe sectoriel global pour le relèvement rapide en 2005 en vue de renforcer les capacités globales d'intégration d'interventions pour le relèvement dans la réponse humanitaire, d'accélérer l'impact des interventions de développement et d'intégrer la réduction des risques et des mesures de préparation dans les toutes premières étapes de la réponse aux situations d'urgence. Le Groupe sectoriel global pour le Relèvement Rapide est présidé par le PNUD et comprend plus de trente partenaires globaux actifs provenant des communautés humanitaires et de développement et faisant ou non partie des Nations Unies, notamment des représentants de groupements d'ONG et des points focaux sur des questions transversales.

Si le système global de groupes sectoriels est activé, le PNUD prendra l'initiative de soutenir le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire au niveau stratégique et/ou l'établissement du groupe sectoriel de coordination pour le relèvement rapide dans le pays. Le Groupe sectoriel global pour le relèvement rapide offre des orientations sur la participation aux groupes sectoriels pour assurer une collaboration efficace entre le gouvernement, les acteurs humanitaires et les acteurs de développement. Il favorise également la durabilité lors du relèvement, en particulier l'appropriation nationale du processus de relèvement et le renforcement des capacités locales et nationales. Les Interventions programmatiques pour la réponse aux crises du PNUD comprennent des outils pratiques que le Bureau de Pays du PNUD peut utiliser pour entreprendre des initiatives de relèvement rapide.

Suivant l'échelle et la complexité de la situation, un soutien spécialisé à la coordination pour le relèvement rapide peut être apporté en déployant :

- Un **Conseiller en relèvement rapide** pour soutenir le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire lors de la planification stratégique du relèvement rapide et de l'établissement de liens entre les groupes sectoriels sur les questions liées au relèvement rapide ;
- Un **Coordonnateur du Groupe sectoriel de coordination pour le relèvement rapide** pour soutenir la facilitation d'un groupe sectoriel couvrant les domaines du relèvement rapide qui ne sont pas couverts par les autres secteurs ;
- Un **Spécialiste de la gestion des informations** pour soutenir les groupes sectoriels lors de la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations pour contribuer à des prises de décisions éclairées.

³⁰Selon la politique de gestion des crises des Nations Unies (paragraphe 21), une équipe de gestion des crises est créée lorsque la réponse aux crises est activée. L'équipe de gestion des crises est l'équipe chef de file pour les prises de décisions au Siège. Sa composition est déterminée par l'organe ou les organes coordonnateurs principaux et elle doit comprendre des représentants des divers piliers.

5

Communication externe et mobilisation des ressources

5.1 Communication externe

Le Coordonnateur résident/Représentant résident des Nations Unies, ou le fonctionnaire du PNUD le plus haut placé, agit en tant que porte-parole principal désigné au niveau du Bureau de Pays. Il est chargé de s'engager avec le gouvernement national et d'autres partenaires nationaux au nom du PNUD lors de la réponse aux crises, d'offrir des réponses rapides aux demandes des médias, de contribuer au développement et à l'usage des messages clés³¹.

Puisque le Coordonnateur résident/Représentant résident peut jouer plusieurs rôles lors d'une crise, il est important de désigner des porte-paroles suppléants et supplémentaires au niveau du pays (généralement le Directeur de pays ainsi que le Directeur de pays adjoint du programme) et au niveau du Siège (Directeur du Bureau Régional, Directeur adjoint du Bureau Régional ou Officier en charge au Bureau Régional). Le suppléant du PNUD au niveau du pays doit agir en qualité de porte-parole désigné et donner son approbation sur les questions de communication liées au PNUD.

Le fonctionnaire du PNUD le plus haut placé dirige le Bureau de Pays et a pour responsabilité principale d'établir une communication lors des crises pour favoriser la mobilisation des ressources, gérer les risques réputationnels, accroître la visibilité du PNUD et améliorer les connaissances des parties prenantes, notamment de la population nationale, des partenaires et des donateurs, au sujet de son travail. Dans certains cas, comme en prévision de cyclones, les responsables doivent établir un contact avec les médias et planifier la communication avant la catastrophe.

Pour les crises de Niveau 1 ou 2, le Bureau Régional coordonne le soutien apporté au Bureau de Pays en étroite collaboration avec BERA. Pour les crises de Niveau 3, au vu de l'évolution rapide de l'attention des médias et des risques réputationnels élevés pour le PNUD, BERA est responsable de coordonner l'action de communication générale à la crise en collaboration étroite avec le Bureau Régional. Si le niveau de crise n'est pas encore établi, le Bureau Régional, avec le BERA, choisira la personne ou entité qui dirigera le soutien à la communication. Le Bureau de Pays assumera les responsabilités essentielles de communication lors d'une crise, soutenu par le Bureau Régional (pour le Niveau 1 et 2) et par le BERA (pour le Niveau 3).

Actions de communication essentielles

- Préparer des messages clés relatifs à la réponse du PNUD aux crises en utilisant des messages clés déjà existants, et modifiés pour les adapter au contexte.
- Déterminer le niveau de risque réputationnel de la crise et partager les messages clés, les noms des porte-paroles ainsi que les points focaux des médias avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et le Secrétariat du Comité des Crises avant sa première réunion. Déterminer un point focal (et un suppléant) ayant l'autorité pour apporter des modifications aux supports de communication (généralement le Directeur de pays et l'Officier en charge au Bureau Régional).
- Soutenir le Bureau de Pays et le Bureau des Crises lors de la détermination et du déploiement des Premiers Intervenants en communication et des conseillers SURGE, et offrir des orientations lors de leur déploiement.
- Envoyer un courriel initial de crise aux porte-paroles désignés et aux points focaux pour la communication, proposer des messages existants déjà pré-validés et adaptés ainsi que des orientations pour des entretiens avec les médias ; promouvoir les interventions programmatiques pour la réponse aux crises, et offrir un appui au Bureau de Pays sur les questions liées à la communication.

³¹Les responsables de la communication sont encouragés à suivre les lignes directrices du PNUD sur la communication lors d'une crise. Les lignes directrices comprennent des modèles pertinents ainsi qu'une liste complète des actions de communication à entreprendre lors de situations d'urgence.

- Préparer un dossier pour les médias et un communiqué de presse à diffuser auprès de journalistes ciblés, qui présentent la présence du PNUD et sa préparation à la réponse, et comprenant les noms des porte-paroles du PNUD, dès que possible et au plus tard 24 heures à compter de la première réunion du Comité des Crises.
- Préparer une fiche d'information ou une infographie contenant des informations clés sur le Bureau de Pays, notamment un aperçu des activités/résultats, la liste des partenaires et une carte montrant la présence des programmes pertinents dans le pays. Inclure les coordonnées du personnel et des points focaux pour la communication. Cette fiche ou infographie doit être régulièrement mise à jour avec des faits sur les activités de réponse du PNUD et les résultats de ces activités, et sera partagée avec les médias et d'autres partenaires.
- Préparer un plan d'action de communication avec le soutien du Bureau Régional et du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer, approuvé par le Comité des Crises. Ce plan d'action doit être étroitement coordonné avec les responsables de la mobilisation des ressources, et doit présenter une série d'actions répondant aux priorités immédiates de relèvement et pour que PNUD apporte son soutien aux besoins programmatiques à moyen et long terme pour le relèvement. Il doit déterminer les parties prenantes, les objectifs de communication clés, offrir des orientations sur la communication avec les médias et l'élaboration de contenu, ainsi qu'un plan de travail détaillé en matière de communication.

5.2 Mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources débute immédiatement après la déclaration de crise. Dans un délai de 48 heures, les efforts de mobilisation de ressources doivent comprendre une description des besoins avec un budget et des étapes à titre indicatif. Le Bureau Régional sera chargé de soutenir le Bureau de Pays dans ses efforts de mobilisation de ressources. Par ailleurs, le BERA, le Bureau des Crises et le BPPS offriront des orientations et des contributions pour soutenir la mobilisation des ressources et accroître la visibilité du PNUD ainsi que la compréhension par les parties prenantes de son travail, notamment par les partenaires de financement.

Il sera impératif que le Bureau de Pays, le Bureau Régional et le BPPS élaborent une vision de relèvement et des options de programme pour le PNUD dès que possible pour ancrer les communications et les actions de mobilisation de ressources.

Le Bureau de Pays créera également un document d'introduction relatif à la mobilisation des ressources qui déterminera les initiatives essentielles de réponse, de relèvement et de renforcement des capacités qui permettront la mobilisation de ressources. Pour ce faire, des activités de relèvement rapide seront intégrées dans un Appel Éclair et des propositions de subventions seront préparées, à destination du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF)³², et des fonds d'urgence d'institutions donatrices et/ou d'institutions financières internationales. Le Bureau de Pays abordera aussi avec les donateurs la question de la reprogrammation des ressources pour la réponse aux crises.

Le BERA soutiendra le Bureau Régional et le Bureau de Pays dans le plaidoyer et la communication avec les médias internationaux, les partenaires de développement (notamment les institutions financières internationales et le secteur privé) et les donateurs à New York, Genève et d'autres capitales pertinentes. Le BERA apportera aussi son soutien au Bureau Régional et au Bureau de Pays dans leurs efforts de mobilisation de ressources pour le programme de relèvement.

Pour les crises de Niveau 2 et 3, les efforts de mobilisation de ressources seront guidés par un plan d'action de mobilisation des ressources élaboré par le Bureau Régional et le Bureau de Pays avec le soutien du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer et le Bureau des Crises. Le Comité des Crises peut nommer un Groupe de travail pour la mobilisation des ressources, codirigé par le Bureau Régional et BERA, pour assurer un engagement renforcé et coordonné avec les partenaires de financement. Ce plan d'action présente une série d'actions pour répondre aux priorités immédiates de relèvement et pour que PNUD apporte son soutien aux besoins programmatiques à moyen et long terme pour le relèvement. Le plan d'action doit :

- Assurer les capacités du PNUD à engager les partenaires externes en mettant à disposition un personnel responsable avec une offre du PNUD mise à jour en permanence et ciblée (produits et services) et des messages clés alignés avec les

³²<https://cerf.un.org/about-us/who-we-are>.

engagements fondamentaux du PNUD, éclairés par les réussites précédentes des programmes ;

- Offrir des orientations et une représentation de l'engagement avec un éventail de partenaires, notamment les donateurs traditionnels (Comité d'aide au développement/Organisation de coopération et de développement économiques) et les nouveaux donateurs, les institutions financières internationales, le secteur privé, les autorités nationales des pays touchés et d'autres partenaires ;
- Présenter une série d'actions stratégiquement séquencées et hiérarchisées pour la mobilisation des ressources avec divers partenaires de financement, notamment les institutions financières internationales et le secteur privé.

Les progrès réalisés sur l'offre du PNUD et le Plan d'Action de Mobilisation de Ressources seront examinés par le Comité des Crises sur une base régulière durant la période de réponse aux crises, et seront liés au cadre de relèvement. Le PNUD exécutera, en particulier pour les crises de Niveau 2 et 3, les actions de mobilisation de ressources (internes et externes) ci-dessous.

- Reprogrammer les ressources existantes.
- Accéder à un mécanisme de fonds renouvelables (à élaborer) pour débiter immédiatement la mise en œuvre des projets, notamment les Interventions programmatiques pour la réponse aux crises et d'autres projets de relèvement.
- Demander des ressources provenant du Fonds central d'intervention d'urgence et de l'Appel Éclair.
- Accéder au fonds TRAC 3 lié au plan SURGE.
- Accéder aux fonds des fenêtres de financement du PNUD autres que celles du Fonds fiduciaire pour la réponse aux crises et le relèvement (EDRCR).
- Demander un préfinancement de la part des Volontaires des Nations Unies.
- Approcher les donateurs bilatéraux (aide publique au développement ou non) pour financer le programme de relèvement, notamment l'augmentation des ressources de développement disponibles pour le Bureau de Pays.
- Approcher les institutions financières internationales pour établir des partenariats bilatéraux ou trilatéraux (gouvernement-institution financière internationale-PNUD) au niveau national ou sous-national. Le Bureau de Pays doit, selon ce qu'il convient, impliquer le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluri partenaires assez tôt pour obtenir des conseils sur la conception d'un fonds d'affectation spéciale pluri partenaires, en particulier si les évaluations comme l'évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix ou l'évaluation des besoins post-catastrophe mettent en lumière la nécessité de coordonner l'architecture financière ONU-Banque mondiale.
- Lancer un appel aux dons du secteur privé.
- Contribuer à collecter des fonds participatifs pour le Bureau de Pays et/ou le Siège (biens numériques du PNUD).

Au moins 15 pour cent des fonds gérés par l'Organisation des Nations Unies en soutien aux activités de relèvement doivent être dédiés aux projets dont l'objectif principal (conformément aux mandats existants) est de répondre aux besoins spécifiques des femmes, participer à l'égalité des femmes et des hommes et autonomiser les femmes (plan d'action en 7 points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies).

6

Opérations

Bien que le Bureau de Pays doive disposer d'un plan de continuité des opérations pour se préparer et répondre aux crises et risques potentiels (qui sont généralement déterminés lors de l'évaluation des risques pour la sécurité du pays), les crises peuvent tout de même perturber considérablement les opérations d'un Bureau de Pays et mettre à l'épreuve ses capacités. Les perturbations comprennent, sans s'y limiter : 1) Les blessures et/ou pertes de personnel et personnes à charge ; 2) Les dommages aux infrastructures de base (par exemple la communication, l'alimentation électrique, le transport) ; 3) L'expansion du programme et des exigences pour soutenir la réponse du PNUD aux crises, notamment la réponse d'urgence et les activités de relèvement rapide.

6.1 Soutien à la continuité des opérations

À la suite d'une crise, le Bureau de Pays doit assurer la continuité des opérations du PNUD sur place. Il peut s'en assurer au moyen d'une évaluation adéquate des dommages, notamment des fonctions opérationnelles essentielles. La **politique de gestion de la continuité des opérations** oblige les Bureaux de Pays à planifier les éléments à mettre en place lors d'une crise pour qu'ils puissent poursuivre leurs opérations. Après l'apparition d'une crise cependant, le Bureau de Pays peut avoir besoin d'un soutien supplémentaire et il est possible qu'il doive utiliser des mécanismes organisationnels pour mettre en œuvre sa stratégie de continuité opérationnelle. Ce soutien supplémentaire doit, s'il est nécessaire, être déterminé le plus tôt possible et être présenté lors de la première réunion du Comité des Crises.

Sécurité et sûreté du personnel

La sécurité et la sûreté du personnel sont de la plus haute importance pour le PNUD. Ce sont aussi des facteurs essentiels pour la continuité des opérations sur place. Lors d'une crise, la priorité du Représentant résident/Coordonnateur résident et du Comité des Crises est d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel du PNUD.

Le personnel du PNUD évalue les risques et introduit des garanties appropriées dans la conception du programme. Il doit également suivre les programmes et les projets pour qu'ils respectent les normes prévues pour garantir la sécurité, ainsi que la durabilité sociale et environnementale.

Le cadre d'évaluation de la criticité des programmes des Nations Unies³³ offre des orientations pour assurer des prises de décisions éclairées et légitimes au sujet des risques acceptables lors de l'exécution des activités mandatées. Dans les pays possédant un risque élevé ou très élevé pour la sécurité, l'Équipe de Pays des Nations Unies mène régulièrement une évaluation de la criticité des programmes, qui évalue toutes les activités de l'Équipe de Pays. Le Directeur de pays du Bureau de Pays du PNUD, avec la direction du Bureau de Pays du PNUD, élabore des stratégies axées sur les risques acceptables et autorise la mise en œuvre d'activités conformément à l'évaluation de la criticité des programmes.

Le Bureau de sécurité du PNUD doit être impliqué tout au long de la planification et de la mise en œuvre du programme de réponse et de relèvement pour offrir des conseils sur la politique de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et d'autres considérations spécifiques aux crises au sujet de la sécurité, des opérations et de la logistique. Le Bureau de sécurité du PNUD est disponible pour apporter son soutien concernant la sécurité et sûreté du personnel. Ce soutien comprend :

- L'évacuation du personnel ;
- Le déploiement d'équipement de sécurité (par exemple des véhicules blindés, des téléphones par satellite, des panneaux solaires) ;
- Le déploiement de conseillers en sécurité par le biais du mécanisme SURGE.

³³www.unsceb.org/content/programme-criticality-framework.

Santé et bien-être du personnel

Suivant la nature et l'ampleur de la crise, le personnel peut avoir besoin d'une attention médicale. En ce qui concerne les services de santé de base et d'urgence, le personnel peut contacter les centres de consultation des Nations Unies³⁴. Outre ces centres, les Services médicaux des Nations Unies nomment des médecins agréés par les Nations Unies en consultation avec les Coordonnateurs résidents des Nations Unies et des Représentants de pays de l'Organisation mondiale de la Santé des lieux d'affectation³⁵.

Une crise sanitaire (par exemple Ebola) obligera le bureau à mettre en place des mesures supplémentaires pour assurer la santé et le bien-être du personnel.

Puisqu'une crise provoque souvent des traumatismes psychologiques au sein du personnel, le Bureau de la gestion des ressources humaines est disponible pour coordonner le soutien psychosocial apporté individuellement aux membres du personnel³⁶.

Analyse d'impact sur les opérations et planification de la continuité des opérations

Le Bureau des Services de Gestion apporte son soutien au Bureau de Pays si une crise exige de déterminer de nouveau les accords opérationnels ordinaires et/ou le modèle d'affaires. Par exemple, une évacuation peut obliger la direction à travailler à distance tout en respectant un cadre de contrôle interne ; une crise localisée dans une partie d'un pays peut obliger le Bureau de Pays à établir des bureaux extérieurs ou locaux.

Viabilité financière

La viabilité financière d'un Bureau de Pays doit être correctement évaluée à la suite d'une crise. Le Bureau Régional apportera son soutien au Bureau de Pays pour répondre à une crise d'une manière qui prendra en considération les capacités et ressources actuelles et futures du bureau, déterminera les lacunes et ciblera les gains en efficacité. Suivant les délais possibles et sans compromettre les autres priorités, un exercice de viabilité financière peut être mené pour éviter tout appauvrissement inutile des ressources. Le Bureau de Gestion des Ressources Financières du PNUD, en étroite collaboration avec le Bureau Régional, se tient prêt à soutenir les Bureaux de Pays lors de cet exercice, est peut offrir des conseils sur la manière dont assurer au mieux la viabilité.

Services financiers mondiaux

Si les capacités d'un Bureau de Pays sont mises à l'épreuve en raison de l'absence du personnel de direction ou d'une grande quantité de transactions, certaines des procédures financières peuvent être déléguées au Centre mondial de services partagés du PNUD³⁷, ce qui permet au Bureau de Pays de hiérarchiser les tâches qui exigent une présence physique dans le pays.

Soutien aux technologies de l'information et de la communication

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont l'une des exigences les plus essentielles pour assurer la continuité des opérations dans un Bureau de Pays. Le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique du PNUD est prêt à soutenir les Bureaux de Pays lors de la réinstallation de leurs infrastructures TIC dans les Bureaux de Pays³⁸.

Ressources humaines

Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit aussi être impliqué tout au long de la planification

³⁴La liste des lieux précis des centres de consultation des Nations Unies dans le monde peut être consultée ici.

³⁵La liste des médecins agréés par les Nations Unies dans le monde et leurs coordonnées peut être consultée ici.

³⁶Pour plus d'informations, contacter le Point focal pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail du Bureau de la gestion des ressources humaines à l'adresse oshw.focalpoint@undp.org.

³⁷www.undpglobalsharingservicescenter.org.

³⁸La Boîte unique TIC peut être expédiée rapidement au bureau de pays.

et de la mise en œuvre du programme de réponse et de relèvement, pour conseiller le Comité des Crises et le Système mondial de télécommunications des Nations Unies sur des éléments spécifiques aux ressources humaines, dans le domaine de la sécurité et de la sûreté.

Le Bureau de la gestion des ressources humaines se tient prêt à diriger et à coordonner la réponse en ressources humaines du régime commun des Nations Unies et à offrir un soutien politique et opérationnel spécifique au PNUD ainsi que des conseils sur les questions liées aux ressources humaines. Ce soutien comprend les prestations dues au personnel, les évacuations pour raisons de sécurité, la délocalisation, les congés de détente, les évacuations médicales, l'offre de conseils et d'orientations au personnel, les mesures spéciales nécessaires, l'administration de déploiements SURGE, l'engagement de Volontaires des Nations Unies, des accords de travail flexible et des accords avec le gouvernement hôte liés au personnel et aux données personnelles.

6.2 Soutien à la mise en œuvre des programmes

Une fois qu'un Bureau de Pays assure la continuité de ses opérations, il doit mettre en œuvre une programmation de relèvement, même durant la période de réponse d'urgence. Sur la base du contexte de crise et du niveau déclaré, un Bureau de Pays peut engager plusieurs mécanismes organisationnels pour soutenir la mise en place de leur programme, comme décrit ci-dessous.

Intégration de mesures accélérées

La plupart des mesures accélérées ont été intégrées dans les politiques pertinentes et uniformisées avec les procédés requis, ce qui permet aux Bureaux de Pays de mettre en œuvre rapidement la programmation de réponse aux crises. Intégrer les mesures accélérées a permis aux bureaux de pays de disposer d'une certaine souplesse dans les politiques et procédures. Certaines dispositions ont cependant été déléguées au Bureau Régional ; ainsi, le Bureau de Pays devra tout de même obtenir l'approbation du Bureau Régional pour ces dispositions.

Exceptions/mesures spéciales

Les Bureaux de Pays peuvent demander des flexibilités supplémentaires pour mieux s'adapter à la nature et au contexte d'une situation d'urgence donnée. Ces flexibilités peuvent être obtenues en tant qu'exceptions aux politiques et procédures. Le Bureau de Pays doit établir une étude de cas pour ces exceptions et la présenter pour approbation aux bureaux du Bureau des Services de Gestion par l'intermédiaire du Bureau Régional, par exemple petite caisse (petite caisse pour projet de gestion, petite caisse du projet), avances de fonds (montant en espèces pour projets DIM, avance de fonds pour un projet).

Service d'achat centralisé

La mise en œuvre de programmes de relèvement rapide exige souvent des biens spéciaux en tant que contributions au projet (par exemple de l'équipement de nettoyage de débris, des machines lourdes). L'achat de ces biens hautement spécialisés ne relève pas forcément du Bureau de Pays. L'unité mondiale des achats du PNUD à Copenhague dispose d'une équipe dédiée au soutien des Bureaux de Pays grâce à l'approvisionnement pour la réponse aux crises. Le PNUD dispose aussi de biens prépositionnés dans les Entrepôts de matériel destiné aux interventions humanitaires des Nations Unies à Doubaï (Émirats arabes unis) et Subang (Malaisie). Dans le cadre des Interventions programmatiques pour la réponse aux crises, les bureaux de pays peuvent demander ces biens en tant que contributions au projet. En coordination avec le Bureau des Crises, les membres du Bureau des Services de Gestion et de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises peuvent soutenir le Bureau de Pays en organisant l'expédition de biens provenant des Entrepôts de matériel destiné aux interventions humanitaires des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Unité Centrale des Achats.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Définition des critères de réponse

ANNEXE 2 : Comité des Crises – Termes de référence

ANNEXE 3 : Secrétariat du Comité des Crises – Termes de référence

ANNEXE 4 : Équipe de Soutien à la Gestion des Crises - Termes de référence

ANNEXE 5 : Équipe de Soutien à la Gestion des Crises des bureaux de pays - Termes de référence

ANNEXE 6 : Coordonnateur principal de la réponse - Termes de référence

ANNEXE 7 : Profils des Premiers Intervenants

ANNEXE 8 : Acronymes

Annexe 1 : Définition des critères de réponse aux crises

ÉCHELLE

Étendue de la zone touchée, nombre de personnes touchées ou potentiellement touchées et nombre de pays impliqués.

URGENCE

Criticité du facteur temps pour les interventions permettant de sauver des vies, amplitude des déplacements de population et intensité du conflit armé.

COMPLEXITÉ

Situation d'urgence à plusieurs niveaux, plusieurs pays touchés, multitude d'acteurs, accès humanitaire ou manque d'accès et risques pour la sécurité du personnel.

CAPACITÉS DE RÉPONSE

Capacités de réponse nationales (état faible ou fragile) et capacités de réponse du bureau du PNUD.

RISQUE RÉPUTATIONNEL

Attention des médias et du public et visibilité, attente des États membres, des donateurs, perception du rôle du PNUD par le public, les parties prenantes et les partenaires nationaux.

Source: CPI, *Humanitarian System-Wide Emergency Activation: definition and procedures*.

Annexe 2 : Comité des Crises - Termes de référence

Le **Comité des Crises** est un organe temporaire de prise de décision de haut niveau engagé pour diriger et coordonner l'engagement du PNUD dans la réponse aux crises aux niveaux national et mondial.

En étroite collaboration avec la direction des bureaux de pays, le **Comité des Crises** est chargé de toutes les décisions visant à soutenir la réponse du PNUD aux crises au niveau national, et pour veiller à ce que les communications soient rapides, fiables et ne soient pas entravées par des procédures d'autorisation prolongées.

À la suite du déclenchement d'une crise et d'une évaluation rapide du niveau de crise, le **Comité des Crises** est organisé pour des crises de Niveaux 2 et 3 et, exceptionnellement, pour les crises de Niveau 1.

Missions clés

Le **Comité des Crises** organise trois réunions obligatoires avec les objectifs suivants, déterminés à l'avance :

- **Réunion 1** : Déterminer le niveau de réponse aux crises, les objectifs de réponse aux crises et le soutien immédiat au Bureau de Pays par l'intermédiaire d'un mémo d'exigences ;
- **Réunion 2** : Approuver le plan SURGE et engager les ressources requises pour sa mise en œuvre ;
- **Réunion 3**³⁹ : Clôturer la période de crise, approuver les accords de transition⁴⁰ et les initiatives de relèvement.

Bien que des mises à jour sur la situation et des rapports de statut de la mise en œuvre soient prévus pour les réunions de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, le président peut décider d'organiser des réunions ad hoc du Comité de crise pour discuter des obstacles et des exigences supplémentaires en matière de soutien⁴¹.

Chaque **Comité des Crises** obligatoire disposera d'un point permanent de l'ordre provisoire qui traitera du genre :

- **Réunion 1** : Les dimensions de genre de la crise sont intégrées dans le premier rapport de situation par le Représentant résident/Coordonnateur résident ;
- **Réunion 2** : Les considérations de genre sont bien intégrées dans le plan SURGE ;
- **Réunion 3** : Les implications de genre de la crise sont intégrées dans l'exposé et le genre est bien intégré dans le programme de relèvement.

Le **Bureau des Crises** fournit au Secrétariat du **Comité des Crises** des services⁴² pour toutes les crises de Niveau 3 et de Niveau 2⁴³, et, exceptionnellement, pour les crises de Niveau 1.

³⁹Cette réunion du Comité des crises peut se tenir virtuellement ou en personne.

⁴⁰Comprend l'établissement des rôles et des responsabilités aux niveaux national, régional et central et la détermination d'actions de suivi avec un calendrier (lors de crises prolongées, le calendrier des réunions d'une équipe exécutive).

⁴¹Les réunions ad hoc du Comité des crises ne sont pas considérées comme des réunions obligatoires et peuvent être organisées virtuellement (par exemple par courriel).

⁴²Élaborer et diffuser l'ordre du jour et d'autres documents pertinents pour la réunion, tenir les membres du Comité des crises informés, diffuser les décisions du Comité des crises et d'autres points d'action, mettre à jour les informations sur le portail de réponse aux crises, etc.

⁴³En cas de niveau 2 et niveau 1, sur demande écrite du bureau régional, le Bureau des Crises délèguera le rôle du Secrétariat du Comité des crises au Bureau régional, à condition que les outils standards du Secrétariat soient utilisés.

Les autres objectifs du Comité des Crises peuvent comprendre :

- La définition et la supervision du soutien apporté par le PNUD au Bureau de Pays ;
- La supervision du développement du programme de relèvement du Bureau de Pays ;
- L’approbation des allocations de ressources financières et de capacités SURGE, notamment le déploiement d’un Coordonnateur principal de relèvement si nécessaire ;
- L’action en qualité de forum de haut niveau pour les discussions du Siège et du Bureau de Pays quant à la mobilisation des ressources, la contribution du PNUD au système de groupes sectoriels humanitaires et aux évaluations des besoins inter agences ;
- Les examens des objectifs de réponse aux crises ;
- L’engagement du PNUD dans des procédés nationaux essentiels de relèvement avec le gouvernement national et des actions axées sur l’analyse des tendances liées à la crise d’autres acteurs internationaux ;
- L’approbation des messages essentiels et la désignation de porte-paroles pour la réponse aux crises ;
- les crises complexes de grande envergure.

Présidence et participation

	NIVEAU 3	NIVEAU 2	NIVEAU 1
Président	Administrateur associé	Directeur du Bureau	Directeur adjoint du
Suppléant	Directeur du Bureau des Crises (Secrétaire général assistant)	Directeur adjoint du Bureau Régional	Directeur adjoint du Bureau des Crises
Bureau Régional	Directeur (Secrétaire général assistant)	Directeur adjoint	Directeur adjoint
Bureau de Pays	Représentant résident/Coordonnateur résident et Directeur de pays ⁴⁴	Représentant résident/Coordonnateur résident et Directeur de pays ⁴⁵	Directeur de pays
Bureau des Services de Gestion	Directeur (Secrétaire général assistant) appuyé par le Directeur du Bureau de sécurité et tout autre profil demandé	Directeur (Secrétaire général assistant), à moins que délégué au Directeur adjoint appuyé par le Directeur Du Bureau de sécurité et tout autre profil demandé	Directeur adjoint
BPPS	Directeur (Secrétaire général assistant)	Directeur adjoint	
Bureau des Relations Externes et du Plaidoyer (BERA)	Secrétaire général assistant appuyé par le Directeur des communications	Directeur adjoint appuyé par le Directeur des communications	Directeur adjoint appuyé par le Directeur des communications
Bureau des Crises	Directeur (Secrétaire général assistant)	Directeur adjoint	Directeur adjoint

⁴⁴Dans certains bureaux de pays, le Directeur de pays peut ne pas être nommé et, si tel est le cas, le Représentant résident adjoint accompagnera le Représentant résident.

⁴⁵Voir point précédent.

Autres sur invitation du Président	Coordonnateur principal de la réponse, si nommé par le Directeur adjoint du Bureau des Crises	Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises	Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et membres permanents de l'équipe
	Représentant du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, le cas échéant ⁴⁶	Représentant du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, le cas échéant	Multi-Partner Trust Fund Office
	Bureau du Fonds d'affectation spéciale Pluri partenaires	Bureau du Fonds d'affectation spéciale Pluri partenaires	
	Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et membres permanents de l'équipe	Membres permanents de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises	

Responsabilité

La responsabilité du respect des engagements du Comité des Crises appartient à l'Administrateur associé lors des réponses de Niveau 3, ou au Directeur du Bureau Régional pour les réponses de Niveau 2 ou 1. Les membres du Comité des Crises contribuent au règlement des problèmes et engagent des ressources techniques et d'autres ressources au sein de leurs domaines de responsabilité pour soutenir les buts de réponse.

⁴⁶Le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies est uniquement invité s'il existe des questions spécifiques aux engagements du Coordonnateur résident.

Annexe 3 : Secrétariat du Comité des Crises - Termes de référence

Le **Secrétariat du Comité des Crises** est un service de soutien pour les Niveaux de réponse aux crises 3, 2, et, exceptionnellement, le Niveau 1, offert par le Bureau des Crises du PNUD⁴⁷. Ses membres permanents font partie du personnel du Bureau et proviennent des équipes de coordination du pays et de réponse rapide.

Lorsque le Niveau de réponse aux crises est déclaré pour une situation d'urgence précise, le Secrétariat du Comité des Crises contribuera au soutien administratif et logistique ordinaire et aux services de coordination pour les membres du Comité des Crises et de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises. Le Secrétariat du Comité des Crises, en assumant ces fonctions, exécute les missions ci-dessous.

1. Agir en qualité d'organe d'archivage de documents sur les crises déclarées (rapports de situation, mémo d'exigences, plan SURGE, compte-rendu du Comité des Crises et autres documents pertinents) et les publier, accompagnés d'autres informations sur les crises déclarées, sur le portail de réponse aux crises.
2. Organiser des sessions et des réunions à la demande de la Direction du **Bureau des Crises** après des consultations avec le Bureau Régional compétent.
3. Veiller à la présence des bureaux centraux et de la direction du Bureau de Pays (par l'intermédiaire du Bureau Régional). Un quorum au Niveau du Directeur/Secrétaire général assistant est à ce sujet nécessaire dans l'ensemble des bureaux pour une prise de décision et un suivi efficaces à l'échelle de l'organisation.
4. Organiser l'ordre du jour des réunions du Comité des Crises et coordonner la distribution de documents préparatoires, par exemple le projet de mémo d'exigences, le plan SURGE, etc. Le Secrétariat du Comité des Crises veille également à ce que les documents pertinents soient distribués aux membres du Comité des Crises au moins deux heures avant la première réunion du Comité et au moins 24 heures avant ses réunions ultérieures.
5. Faire en sorte que le genre soit intégré dans l'ordre du jour d'au moins trois réunions du Comité des Crises.
6. Participer au Comité des Crises et rédiger le procès-verbal de la réunion. Le Secrétariat veille à ce que le procès-verbal soit diffusé, au plus tard 24 heures après la fin de la réunion.
7. Le Secrétariat du Comité des Crises demande la désactivation de la réponse aux crises une fois que la période de réponse aux crises approuvée s'achève, suivant la délibération de la troisième réunion obligatoire du Comité.
8. Le Secrétariat du Comité des Crises soutient également (selon qu'il convient) l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises dans ses activités ordinaires et lors de la préparation et du suivi des réunions du Comité.
9. Le Secrétariat soutient le **Bureau des Crises** pour repérer toutes les crises déclarées (tous les niveaux) et analyser les données de réponse aux crises (à la fois des ressources internes et externes).

⁴⁷En cas de crises de niveau 2 et niveau 1, sur demande écrite du bureau régional, le Bureau des Crises délèguera le rôle du Secrétariat du Comité des crises au Bureau régional, à condition que les outils standards du Secrétariat soient utilisés.

Annexe 4 : Équipe de Soutien à la Gestion des Crises - Termes de référence

L'**Équipe de Soutien à la Gestion des Crises** est un forum temporaire au niveau opérationnel qui met en œuvre les décisions du Comité des Crises et offre un programme, des opérations et un soutien au plaidoyer dédiés aux bureaux de pays pour les crises de Niveau 2 et 3 et, exceptionnellement, pour les crises de Niveau 1. L'équipe implique le personnel des bureaux centraux et des bureaux régionaux au Siège et dans les centres régionaux, et chaque bureau est membre permanent de l'équipe. Elle est dirigée par un **Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises**, qui est nommé par le Comité des Crises.

Objectifs

Les fonctions de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises comprennent :

- Le suivi et la mise en œuvre rapide des décisions du Comité des Crises et des demandes du Bureau de Pays ;
- La garantie d'une réponse sous 24 heures (ou moins dans certaines situations, comme lors d'un mémo d'exigences sans objection) pour toute communication ou mise à jour liée à la crise au sujet de la durée de la déclaration du Niveau de réponse aux crises ;
- La garantie de coordination avant chacune des réunions obligatoires (1 à 3) du Comité des Crises. Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises peut aussi organiser des conférences par téléphone ;
- L'apport et l'archivage proactifs des informations pertinentes sur le portail de la crise ;
- La communication et la facilitation du transfert de responsabilités après l'achèvement de la période de crise ;
- L'appui du Coordonnateur principal de la réponse, lorsqu'il est nommé par le Comité des Crises.

Direction et adhésion

- Les réunions de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises seront présidées par un Coordonnateur de ladite équipe. En ce qui concerne la réponse aux crises de Niveau 1 et 2, le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises est le Conseiller du Bureau Régional, et le Coordonnateur de la crise du Bureau des Crises est son suppléant. En ce qui concerne les crises de Niveau 3, le rôle de Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises est assumé par le Coordonnateur de la crise du Bureau des Crises, et le Conseiller du Bureau Régional est son suppléant. Lorsqu'il est nommé par le Comité des Crises, le Coordonnateur principal de la réponse dirige l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises (voir annexe 6 : Coordonnateur principal de la réponse - Termes de référence).
- Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises veille à ce que chaque bureau nomme un membre permanent, qui sera disponible pour répondre sous 24 heures aux demandes d'informations menant à la première réunion du Comité des Crises, suivant la liste ci-dessous :

Bureau des Relations Extérieures et du Plaidoyer : un conseiller/spécialiste en gestion des ressources ; un conseiller/spécialiste en communication

Bureau des Services de Gestion : un conseiller/spécialiste du Bureau de sécurité ; un conseiller/spécialiste en gestion.

Bureau des Politiques et de l'appui aux programmes : un conseiller politique/programmatique ; si approuvé par le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, tout conseiller/spécialiste politique ou programmatique supplémentaire.

Bureau des Crises : un membre de l'équipe de coordination de la crise ; si approuvé par le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, un membre de l'équipe de réponse rapide.

Bureaux régionaux : Officier en charge pour le pays (conseiller programmatique) ou conseiller en réponse aux crises.

- Chaque membre permanent veillera à ce que les membres compétents de leur bureau devant soutenir la réponse soient informés de manière appropriée et en mesure de s'engager rapidement. Les représentants de bureau supplémentaires peuvent être inclus dans les communications de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises. Dans des cas exceptionnels, le membre permanent du bureau peut demander au Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises de permettre à des membres du bureau supplémentaires de faire partie de ladite équipe.

- Le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises (ou son délégué) représentera le Bureau de Pays aux réunions de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et sera l'intermédiaire principal entre l'équipe de soutien et le Bureau de Pays.
- Les coordonnées des membres permanents de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et de leurs suppléants seront conservées par le Secrétariat du Comité des Crises et publiées sur le portail de réponse aux crises.
- L'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises est soutenue dans ses opérations ordinaires lors de toute tâche jugée nécessaire par le Secrétariat.

Missions essentielles du Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises

- Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises assure une communication fréquente et fluide :
 - Au sein de l'équipe ; avec le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises.
 - Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises seront les principaux intermédiaires entre le Bureau de Pays, le centre régional et le Siège, et transmettront les demandes de soutien, d'information, d'orientation et d'autorisation pour les missions.
 - Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, en consultation étroite avec le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises, coordonne les actions suivantes :
 - Préparation de l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité des Crises ;

Rédaction du mémo d'exigences ;

Préparation de contributions et/ou d'informations en retour concernant le programme, les opérations, les actions de plaidoyer et les produits de l'équipe de réponse aux crises (par exemple l'Appel Éclair, les propositions du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), les messages clés, le programme de relèvement) ;

Tout autre soutien dirigé par le Siège et apporté à la direction du Bureau de Pays et à l'équipe de réponse aux crises, suivant les décisions du Comité des Crises ;

Garantie que le Secrétariat du Comité des Crises publie toutes les informations pertinentes concernant la réponse aux crises sur le portail de réponse aux crises.

Responsabilité

L'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises rend compte à son Coordonnateur, au Président du Comité des Crises ou, s'il est nommé, au Coordonnateur principal de la réponse. Le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises peut rendre compte de toute question non réglée par l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, au moyen d'un préavis de courtoisie de 12 heures aux membres de l'équipe, au Président du Comité des Crises pour qu'elle soit réglée par le Comité.

Annexe 5 : Équipe du Bureau de Pays pour la réponse aux crises - Termes de référence

Définition

L'**équipe de réponse aux crises** est le mécanisme du Bureau de Pays chargé d'exécuter les activités ordinaires de réponse aux crises et d'apporter son soutien à la direction du PNUD dans la réalisation des buts de réponse. L'envergure et la composition de l'équipe de réponse aux crises sont flexibles et permettent tout accroissement ou toute réduction et tout ajustement supplémentaire sur la base de l'évolution des besoins en matière de réponse. L'équipe de réponse aux crises est dirigée par un Coordonnateur de l'équipe et opère au sein du Bureau de Pays avec le personnel dédié à soutenir les activités de réponse aux crises, suivant trois piliers principaux : programme, opérations et plaidoyer.

L'équipe de réponse aux crises communique avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises du Siège pour recevoir un soutien dans les actions de réponse aux crises au niveau national. Les deux équipes communiquent de manière libre et mutuelle tout au long de la période de réponse aux crises, en maintenant des contacts réguliers entre les coordonnateurs respectifs et, selon qu'il convient, entre les membres des équipes.

Missions clés

Pilier de programme de réponse de l'équipe de réponse aux crises : Dirige les activités d'évaluation et de programmation.

- L'équipe de réponse aux crises débute immédiatement une programmation de relèvement sur la base d'une vision initiale de relèvement pouvant comprendre les Interventions programmatiques pour la réponse aux crises. Ces activités sont davantage élaborées avec le temps, conformément au rôle du PNUD dans la réponse, le relèvement et le renforcement de la résilience, au fur et à mesure que les besoins et les études de faisabilité sont traités. Lors de la période de réponse aux crises, les activités de programmation seront principalement des activités de réponse dont le facteur temps est essentiel, soutenues par l'équipe de réponse aux crises et par un financement d'urgence, suivies par l'élaboration du plan SURGE et, enfin, par le programme de relèvement⁴⁸.
- L'équipe de réponse aux crises participera aussi à des groupes de coordination à l'échelle du pays, dirigés par le gouvernement national ou le système de groupes sectoriels, participera aux évaluations humanitaires pertinentes et à d'autres évaluations thématiques, et débutera les discussions et la planification d'une évaluation des besoins post-catastrophe et d'une évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix dès que possible.
- Enfin, l'équipe de réponse aux crises assurera une collaboration rapide et fluide entre les membres de l'équipe et les piliers de programme et de plaidoyer, en particulier en ce qui concerne les initiatives de mobilisation de ressources liées à l'Appel Éclair, préparera des propositions de subventions pour la réponse rapide du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) et élaborera des documents de mobilisation de ressources (voir ci-dessous).
- L'équipe de réponse aux crises assurera l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les activités d'évaluation et de programmation.

Pilier opérations de l'équipe de réponse aux crises⁴⁹ : Soutient la mise en œuvre, par le Bureau de Pays, d'activités de réponse et de relèvement, notamment la logistique, les achats, les finances, les ressources humaines et l'administration générale.

- Met en œuvre le plan de continuité des opérations du Bureau de Pays ;
- Expédie les biens prépositionnés pour accélérer les opérations essentielles de réponse aux crises de l'équipe de réponse aux crises.

Pilier réponse aux crises et plaidoyer de l'équipe de réponse aux crises : Soutient la direction du PNUD dans la diffusion

⁴⁸Le personnel du centre régional et du Bureau des politiques et de soutien aux programmes offre des contributions et une supervision techniques au bureau de pays, avec un soutien opérationnel (déploiements) de la part du Bureau des Crises.

⁴⁹Ce pilier peut être mis en parallèle avec les Groupes sectoriels de la logistique et des services communs TIC, voir <http://www.logcluster.org>, <http://ictemergency.wfp.org/web/ictpr/4>.

de messages de communication clés au sujet de la crise et des actions de réponse du PNUD qui trouvent un écho parmi les partenaires.

- L'équipe de réponse aux crises joue un rôle critique dans le soutien apporté aux efforts de mobilisation de ressources du Bureau de Pays puisqu'elle élabore, en collaboration avec l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises, un document de mobilisation de ressources du PNUD, et les plans d'action de mobilisation de ressources et d'action de communication.
- Les produits de communication seront axés sur la mobilisation des ressources et les mécanismes de financement appropriés pour les priorités du programme de relèvement, et sur l'engagement du PNUD à soutenir les efforts de relèvement à moyen et long terme.
- L'équipe de réponse aux crises gère les risques réputationnels, accroît la visibilité du PNUD et diffuse les messages clés de ce dernier.

Adhésion

Le personnel du Bureau de Pays, notamment les conseillers pour la paix et le développement, les Volontaires des Nations Unies, s'ils sont présents au sein du Bureau de Pays, les Premiers Intervenants du PNUD, les conseillers SURGE du PNUD et tout autre personnel déployé (par exemple les partenaires d'appoint) peuvent faire partie de l'équipe de réponse aux crises.

Un conseiller principal de relèvement peut être déployé, en général du centre régional ou du Siège, pour la réponse aux crises de Niveau 3, et, comme exigé, pour la réponse aux crises de Niveau 2, pour soutenir l'équipe de réponse aux crises et faciliter le travail de l'équipe de planification SURGE.

Responsabilités du Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises

- Chargé des actions ordinaires pour réaliser les objectifs de réponse prescrits par la direction du Bureau de Pays du PNUD, et pour renforcer les capacités du Bureau de Pays au moyen de la mise en œuvre du plan SURGE.
- Assure une communication fréquente et fluide avec l'équipe de réponse aux crises ainsi qu'avec le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises (de préférence quotidiennement au début de la réponse aux crises).
- En consultation étroite avec le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises et le Coordonnateur principal de la réponse, coordonne les actions suivantes : Contributions à l'ordre du jour du Comité des Crises pour toutes ses réunions ; Contributions et/ou informations en retour concernant le programme, les opérations, les actions de plaidoyer et les produits de l'équipe de réponse aux crises (par exemple l'Appel Éclair, les propositions du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), les messages clés, le programme de relèvement) de l'équipe de réponse aux crises ; Tout autre type de soutien dirigé par le Siège au Bureau de Pays (direction du Bureau de Pays et équipe de réponse aux crises) suivant les décisions du Comité des Crises.

Responsabilité

- L'équipe de réponse aux crises rend compte à son Coordonnateur et, enfin, à la direction du Bureau de Pays du PNUD. Le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises est généralement le Directeur de pays du PNUD ou le Représentant résident adjoint, ou son délégué.
- Tout personnel déployé du Siège, du centre régional ou d'autres bureaux de pays, doit disposer de termes de référence qui décrivent sa relation spécifique à l'équipe de réponse aux crises, ainsi que sa responsabilité, limitée à la durée de leur déploiement, au Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises, et, enfin, à la direction du Bureau de Pays du PNUD.
- L'équipe de réponse aux crises et son Coordonnateur peuvent continuer de gérer la programmation de relèvement après la fin du soutien apporté par le Comité des Crises et l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises suivant les spécifications de la dernière réunion obligatoire du Comité des Crises.

Annexe 6 : Coordonnateur principal de la réponse - Termes de référence

Le **Coordonnateur principal de la réponse** soutient la direction de la réponse aux crises au Niveau du Siège et du Bureau de Pays, suit les décisions stratégiques du Comité des Crises, conseille le Président et les membres du Comité des Crises pour équilibrer les actions de réponse aux crises et formuler clairement les buts et messages clés de la réponse aux crises au PNUD, à la fois de manière interne et externe. Lorsque plusieurs pays sont touchés par la même crise ou par des crises simultanées, le Coordonnateur principal de la réponse joue un rôle crucial de liaison et de coordination avec les bureaux de pays et les bureaux touchés par la crise. Même s'il est généralement basé à New York ou au centre régional, il est possible qu'il soit déployé vers un lieu d'affectation alternatif temporaire ou qu'il exécute des missions pour le centre des opérations.

Nomination

- Le Comité des Crises nomme le Coordonnateur principal de la réponse lors de la première réunion du Comité des Crises (fortement recommandé pour la réponse aux crises de Niveau 3 et recommandé pour les crises de grande envergure de Niveau 2), à la suite d'une recommandation du Bureau Régional et du Bureau des Crises, et après détermination du Niveau de coordination et de soutien du PNUD aux bureaux de pays nécessaires pour la réponse.
- Le personnel du Bureau Régional (et centre régional) ainsi que du Bureau des Crises doit être considéré pour ce rôle, et, si un membre de ce personnel est choisi, il doit être libéré de ses fonctions pour se consacrer pleinement à la réponse aux crises pendant au moins six semaines.
- Le Comité des Crises peut aussi nommer un Coordonnateur principal de la réponse pour superviser le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises pour la durée de la nomination.

Responsabilités

- Informer régulièrement les membres du Comité des Crises au Siège et d'autres responsables compétents du PNUD au sujet de l'importance des activités de réponse, et de leur obligation de libérer les membres de leur personnel pour les fonctions et déploiements liés à la réponse.
- Travailler avec le Bureau des Crises pour veiller à ce que les meilleurs candidats soient libérés pour des périodes appropriées pour compléter les termes de référence, et veiller à ce que le personnel des centres régionaux soit correctement inclus.
- Renforcer la nature organisationnelle et la hiérarchisation des actions de réponse pour atteindre les buts de réponse.
- Coordonner la communication entre le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises et celui de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises au sujet des actions stratégiques et des actions prioritaires de réponse.
- S'entretenir régulièrement avec le Coordonnateur de l'équipe de réponse aux crises pour contrôler :
 - Les progrès réalisés pour atteindre les buts de réponse ;
La sécurité et le bien-être du personnel ;
La mobilisation stratégique de ressources, la direction du programme ou d'autres défis opérationnels ou directionnels potentiels au niveau stratégique.
- Superviser le Coordonnateur de l'Équipe de Soutien à la Gestion des Crises lorsqu'il est chargé de cette tâche par le Comité des Crises, communique régulièrement avec le Coordonnateur de l'équipe de soutien pour anticiper tout obstacle au soutien du PNUD aux bureaux de pays et engager proactivement les membres de l'équipe de soutien si nécessaire.
- Assurer la prise en compte du genre tout au long de la réponse aux crises et veiller à ce que 15 pour cent des ressources pour le relèvement sont engagées dans des activités qui traitent des besoins spécifiques des femmes, promeuvent l'égalité des femmes et des hommes et autonomisent les femmes.

- En étroite collaboration avec le BERA ainsi que le Bureau Régional, engager activement un large éventail de parties prenantes et de partenaires dans la conception, l'achèvement et la promotion du Plan d'Action de Mobilisation de Ressources et du plan d'action de communication.
- Renforcer les messages clés, la hiérarchisation des activités de réponse et les progrès en matière de programmation de relèvement au public interne et externe par l'intermédiaire des médias (traditionnels et réseaux sociaux).
- Lorsque plusieurs pays sont touchés par la même crise ou par des crises simultanées, le Coordonnateur principal de la réponse assurera un rôle crucial de liaison et de coordination pour les bureaux de pays et les bureaux touchés par les crises.
- Assurer une coordination appropriée avec les partenaires humanitaires (nationaux et internationaux) ainsi qu'avec les autorités nationales. Organiser la coordination du PNUD avec l'Équipe de Pays des Nations Unies et l'assistance à celle-ci.
- Participer aux réunions et forums essentiels et les organiser, le cas échéant.

Responsabilité

- Le Coordonnateur principal de la réponse rend directement compte au Président du Comité des Crises au Siège et au Coordonnateur résident au Bureau de Pays.

Profil

- Le Coordonnateur principal de la réponse est un membre de haut niveau du personnel du PNUD qui dispose d'une grande expérience opérationnelle dans la réponse aux crises : c'est un fin stratège de premier plan dans l'organisation.
- Le Coordonnateur principal de la réponse possèdera d'excellentes compétences de coordination, de communication et de négociation.
- Des compétences de direction sont cruciales, de même qu'une capacité d'action rapide dans des délais courts et multiples.
- Il est nécessaire de disposer de connaissances étendues au sujet des procédures programmatiques et opérationnelles du PNUD.
- Disposer de connaissances approfondies au sujet des questions humanitaires actuelles est également exigé.
- Disposer de connaissances au sujet des outils de mobilisation de ressources du PNUD et des priorités concernant les donateurs, à la fois dans le cadre humanitaire et dans le cadre du relèvement, est un atout.
- Excellente connaissance de l'anglais. Disposer d'une bonne connaissance de la langue parlée dans le pays confronté à la crise est un atout.

Annexe 7 : Profils des Premiers Intervenants

- Conseiller en relèvement rapide - Veille à ce que l'approche adoptée pour le relèvement rapide soit intégrée dans la réponse humanitaire et s'engage avec tous les groupes sectoriels de la communauté humanitaire. Les conseillers en relèvement rapide seront choisis sur la base de la liste de candidats présélectionnés pour la coordination du relèvement rapide. (Bureau des Crises)
- Conseiller principal en relèvement rapide - Offre un soutien initial aux bureaux de pays pour l'évaluation, l'orientation programmatique et stratégique et la coordination immédiatement après une crise (BPPS)
- Conseiller en communication - Répond aux besoins immédiats en matière de communication du Bureau de Pays à la suite d'une crise, et veille à ce que le travail du PNUD dans les situations de relèvement après une crise soit correctement présenté et mis en lumière. (Bureau des relations extérieures et du plaidoyer, Bureau Régional)
- Spécialistes de la sécurité sur le terrain - Conseille et apporte son soutien dans les domaines liés à la réponse immédiate à la crise, à la planification d'urgence et aux activités d'urgence relatives à la sûreté et la sécurité des locaux, du personnel et des biens du PNUD (Bureau des Services de Gestion)
- Conseiller en mobilisation des ressources - Les conseillers seront déterminés et déployés en consultation avec le BERA.
- Spécialiste de programme - Les conseillers peuvent offrir un soutien technique spécifique et/ou un soutien spécialisé global de programme aux bureaux de pays. Les fonctions comprendront l'organisation d'une équipe de planification SURGE, l'offre de conseils sur les mécanismes de réponse aux crises, la planification d'évaluation, l'offre de conseils sur la planification inter agences ainsi que le financement et la liaison avec les acteurs humanitaires. (BPPS, le Bureau des Crises, Bureau Régional)
- Spécialiste des Interventions programmatiques pour la réponse aux crises - Offre des conseils sur la mise en place des Interventions programmatiques pour la réponse aux crises existantes (infrastructures communautaires, gestion des débris et des déchets solides, moyens de subsistance d'urgence, fonctions de gouvernance de base, planification et coordination du relèvement national), mais également sur de potentielles futures Interventions programmatiques pour la réponse aux crises en ce qui concerne l'état de droit et la gouvernance lors des crises (BPPS)
- Conseiller en genre - Répond aux besoins immédiats du Bureau de Pays concernant le genre après une crise (BPPS)
- Conseiller en opérations - Offre un soutien opérationnel immédiat pour une réponse immédiate à la crise. (Bureau des Services de Gestion, Bureau Régional)

Annexe 8 : Acronymes

TIC	Technologies de l'information et de la communication
TRAC	Montant ciblé pour l'allocation des ressources de base
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement



*Empowered lives.
Resilient nations.*

Programme des Nations Unies pour le développement
One United Nations Plaza New
York, NY, 10017 USA
Pour plus d'informations: <http://www.undp.org/content/undp/fr/home.html>

Droits d'auteur © 2018, PNUD

